



## COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil MunicipalSéance du 19/10/2021

Sous la Présidence de Mme Émilie VILLAIN, Maire.

Etaient présents :

Véronique CYRON	Christophe HAMMES	Anne WOLF
Denis COLIN	Rachel LELLIG	Christophe OBIEGALA
Frédéric BRESLE Procuration à Véronique CYRON	Laurent GRETSCH procuration à Christophe OBIEGALA	Julie COLIN procuration à Denis COLIN
Stéphane NONNENMACHER procuration à Christophe OBIEGALA	Virginie BIENKOWSKI procuration à Émilie VILLAIN	Patrick GUTIERES
Laurence HUMÉ	Claudine RAMPONI	

**Absent avec procuration :** Frédéric BRESLE – Julie COLIN – Stéphane NONNENMACHER – Virginie BIENKOWSKI – Laurent GRETSCH

**Absent non excusé :**

**Absent sans procuration :**

**Absent excusé :** Frédéric BRESLE – Julie COLIN – Stéphane NONNENMACHER – Virginie BIENKOWSKI – Laurent GRETSCH

**Absent non excusé :**

**Département de la Moselle**

**Arrondissement de  
Thionville - Est**

**Conseillers élus  
15**

**Conseillers en fonction  
15**

**Conseillers présents  
10**

**N° 2021 10 19 – D01**

**Objet : Vente d'un terrain communal (SARL Boulangerie Peter et Fils)**

Faisant référence à la délibération N° 20200903-D03 du 03/09/2020 et la délibération N° 20201029-D08 quant à la vente de la parcelle communale inscrite au cadastre de la commune sous le N°168 de la section 02 et ayant une contenance de 9,60 ares (parcelle située sur le flanc Sud de l'impasse des acacias) à un artisan boulanger de Sierck les Bains ;

Cette parcelle est située en zone « Ue » du PLU approuvé en 2012, (cf CCB3F urbanisme) et est destinée à accueillir des équipements publics, des activités liées au tourisme et à la promotion du pays ainsi que des commerces et services de proximité.

Après exposé du projet par Messieurs Peter et fils lors du conseil municipal du 03/09/2020, leur projet rentre dans les termes prévus par le PLU (atelier, surface de vente, salon de consommation, parkings, bureau, et éventuellement appartement de fonction)

Suivant le courrier de la SARL Boulangerie PETER et FILS du 26 mai 2021 qui souhaite acquérir une parcelle supplémentaire mitoyenne à la parcelle 168 soit une partie de la parcelle 166 section 02 d'une contenance de 8,75 ares (25m X 35m) pour aménager un parking de 22 places et 2 places PMR en référence au plan ci-joint dont la moitié de celle-ci est en chemin rural ;

La SARL Boulangerie PETER et FILS propose le prix de 3'000 € de l'are pour cette partie de parcelle.

Les frais de notaire et de géomètre (bornage) seront à la charge de la SARL Boulangerie PETER et FILS.

Madame la Maire expose au conseil municipal que la commune d'Apach est détentrice d'une servitude de passage sur la parcelle n°166, section 02, d'une contenance totale de 2ha54a22ca (partie de parcelle à acquérir d'une contenance de 8,75 ares.)

Ainsi, compte tenu de cette vente, de l'évolution des usages, de la demande motivée du propriétaire de fonds servant, il est proposé au conseil municipal de renoncer sans indemnité à cette servitude.

Cette renonciation devra être constatée par acte notarié afin qu'elle soit définitivement éteinte. Cette suppression de la servitude de passage est sans incidence pour la commune d'Apach.

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine)****Madame la Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**La Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet, soit 35h/semaine, à compter du 01/01/2022, pour :

« Entretien et autres travaux dans les bâtiments communaux, entretien des espaces verts et divers ».

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique (Echelle C1) et suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe C2, voté le 30/06/2017.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 10<sup>ème</sup> échelon.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

**DECIDE à l'unanimité,**

- d'adopter la proposition de Mme la Maire,
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## N° 2021 10 19 – D04

**Objet : tableau des emplois**

Madame la Maire présente, aux membres du Conseil, les effectifs des agents communaux tels qu'ils sont enregistrés à ce jour par filière et propose les changements ci-dessous indiqués à compter du 01/11/2021 :

SERVICE TECHNIQUE					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE	Echelle/échelon
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 <sup>e</sup> me classe	1	1	20h	C2/01
Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	35h	C1/03
Adjoint technique	Adjoint technique	0	1	35h	C2/01

SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE	Echelle/échelon
Adjoint technique	Adjoint technique	0	1	20h (au 16/08/2021)	C1/01
Adjoint technique	Adjoint technique	0	1	1h (au 24/08/2021)	C1/01
Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	10h	C1/01
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> me classe	1	1	19h (délib du 26/06/2019)	C2/01

Ainsi

2021/006

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97bis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et valide le tableau des emplois présenté par filières ci-dessus.

#### **N° 2021 10 19 – D05**

##### **Objet : Noël des agents communaux et des enfants du personnel**

La Maire propose aux Membres du Conseil d'offrir, à chaque agent employé par la Commune n'ayant pas dénoncé son contrat à la date du présent Conseil, une carte cadeau « ILLICADO » au titre du Noël du Personnel communal qui comprend actuellement 14 agents. La Maire rappelle que chaque année le Conseil municipal alloue également un bon d'achat pour chaque enfant du personnel communal et cela jusqu'à l'âge de 14 ans inclus ce qui concerne 8 enfants.

La Maire précise que les modalités d'application de cette proposition à tous les agents employés par la Commune permet une exonération des cotisations de Sécurité sociale et fiscale dans la limite du montant par agent défini pour l'année 2021 par l'Administration concernée.

Une carte cadeau « ILLICADO » de 80,00 € sera offerte à chaque agent communal. Les enfants du personnel auront eux, une carte cadeau « ILLICADO » de 50,00 €.

Après discussion, le Conseil vote **à l'unanimité**, l'attribution, en guise de Noël des Agents de la Commune d'une carte cadeau de 80,00 € « ILLICADO » pour chaque agent communal et d'une carte cadeau de 50,00 € « ILLICADO » pour les enfants du personnel à la date du présent Conseil.

#### **N° 2021 10 19 – D06**

##### **Objet : Remboursement de frais à la directrice du périscolaire**

Dans le cadre de sa fonction de directrice du périscolaire mais ne connaissant pas la procédure pour l'achat des fournitures pour le périscolaire, Mlle Céline MONTLAUR a acheté des fournitures pour les activités du périscolaire avec ses propres deniers pour un montant de 210,65 € auprès de Cultura Terville.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide de lui rembourser exceptionnellement cette somme soit 210,65 €.

#### **N° 2021 10 19 – D07**

##### **Objet : Décision modificative BP Assainissement**

Après explication de Madame la maire, le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité, la modification du budget assainissement 2021 comme suit :

##### **Retirer des comptes suivants :**

6727 (charges exceptionnelles) - 1 000, 00 €

##### **Rajouter sur l'article suivant :**


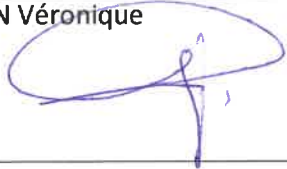
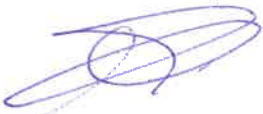




628 + 1 000, 00 €

#### **N° 2021 10 19 – D08**

##### **Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Madame la Maire donne lecture au Conseil municipal de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

2021/006

VILLAIN Emilie 	CYRON Véronique 	HAMMES Christophe
WOLF Anne 	COLIN Denis 	LELLIG Rachel
GRETSCH Laurent procuration à Christophe OBIEGALA	BIENKOWSKI Virginie Procuration à Mme Emilie VILLAIN	OBIEGALA Christophe
COLIN Julie Procuration à Denis COLIN	NONNEMACHER Stéphane Procuration à Christophe OBIEGALA	BRESLE Frédéric Procuration à Véronique CYRON 
GUTIERES Patrick 	HUME Laurence 	RAMPONI Claudine 